



## AVIS

L'article 244 quater Q du code général des impôts a créé le titre de Maître restaurateur au bénéfice des professionnels respectant un cahier des charges axé sur la qualité des produits et des prestations rendues. Le décret n° 2007- 1359 du 14 septembre 2007 (Journal Officiel du 16 septembre 2007, p 15379) précise les conditions permettant de bénéficier de ce titre, les normes à respecter et sa procédure d'attribution.

L'arrêté du même jour publié au Journal officiel du 16 septembre page 15381 précise le contenu du cahier des charges relatif aux conditions d'exercice de l'activité qui doivent être remplies pour bénéficier du titre.

Ce cahier des charges détermine les normes que les établissements doivent respecter dans les domaines suivants : la nature des produits utilisés et vendus aux clients, la qualité des relations avec les clients, le détail des aménagements intérieurs, la qualité des équipements extérieurs s'ils existent et enfin le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Vous êtes un organisme apte à vérifier sur le territoire national le respect, par les restaurateurs, du cahier des charges qui recense l'ensemble de ces normes, vous disposez déjà d'une expérience réussie dans le secteur de la restauration et vous souhaitez être inscrit sur la liste des organismes certificateurs prévue à l'article 3 du décret du 14 septembre 2007. Vous pouvez adresser avant le 15 octobre 2007 délai de rigueur votre candidature à :

M. le Directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales  
à l'attention de M. le chef du bureau des professions libérales et des services  
(Bureau A3- pièce 250)  
68, rue de Bellechasse 75007 Paris.

Votre lettre de candidature devra être accompagnée de la mention de son numéro unique d'identification (SIREN) et de tout document permettant d'apprécier votre aptitude à assurer les prestations demandées.